

année 2010-2011

X Bourses d'enseignement supérieur

X Logement universitaire



Comment faire ma demande ?

Connectez-vous sur Internet

www.crous-nantes.fr

et saisissez votre DSE (Dossier Social Etudiant)

Il s'agit d'une connexion spécifique indépendante des connexions à réaliser pour l'inscription au baccalauréat ou dans l'enseignement supérieur.

QUAND ?

LE PLUS TÔT POSSIBLE !

- Dans tous les cas entre le **15 janvier** et le **30 avril** pour obtenir une réponse au plus tard début juillet.
- Avant le **30 mars** pour espérer avoir un logement

- X Quelle que soit votre demande, elle doit être déposée sans attendre le résultat des examens (baccalauréat ou examens universitaires) ou le choix définitif d'une inscription.
- X Logement : les affectations commencent dès le mois d'avril.
 - ▶ les étudiants déjà logés en 2009-2010 qui peuvent bénéficier d'une priorité de relogement doivent se connecter avant le 30 mars et retourner leur dossier sous 15 jours.
 - ▶ les étudiants qui souhaitent un logement, et qui se connectent après le 30 mars prennent le risque que leur demande arrive trop tard pour participer aux tours d'affectation.

OÙ ?

- Les étudiants ou lycéens doivent se connecter sur le site internet du CROUS de l'Académie où ils sont scolarisés en 2009/2010.
- Les futurs étudiants non-scolarisés en 2009/2010 doivent se connecter sur le site internet du CROUS de l'Académie du domicile familial.
- Les étudiants domiciliés à l'étranger se connectent sur le site internet du CROUS de l'académie du 1^{er} vœu d'inscription souhaité

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ?

- X Vous souhaitez des informations supplémentaires sur le DSE et les autres services du CROUS :
 - Vous pouvez effectuer une simulation du montant de vos bourses et consulter les descriptifs des résidences universitaires de l'Académie.
 - Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier.
 - Vous pouvez trouver les coordonnées pour contacter le CROUS par mail ou par téléphone.
 - Toutes les infos sur la restauration, le logement, les actions culturelles, les jobs, l'international, les actualités....
- X Des brochures sont disponibles au CROUS de Nantes, au CROUS d'Angers, à l'antenne du Mans et dans les lycées et établissements d'enseignement supérieur.

www.crous-nantes.fr

PRECISIONS AVANT CONNEXION

BOURSES

1 - Les étudiants français ou étrangers, mais dont les parents résident en France depuis au moins 2 ans doivent saisir un D.S.E. s'ils veulent une aide financière du CROUS.

✗ Établissement d'inscription :

Renseignez-vous précisément sur le nom de l'établissement d'inscription et de la formation envisagée auprès du secrétariat. Il doit être habilité, si ce n'est pas le cas, vous ne pouvez pas saisir votre vœu.

✗ Vœux à l'étranger :

Des Bourses sur Critères Sociaux peuvent être attribuées pour faire des études dans certains établissements des pays du Conseil de l'Europe. Vous pouvez formuler ce vœu sur Internet si l'établissement où vous pensez vous inscrire permet d'être boursier.

2 - Les étudiants étrangers dont les parents ne résident pas en France depuis 2 ans au moins ne demandent pas leur bourse au moyen du DSE :

La demande de bourse doit être faite, avant le départ de l'étudiant pour la France, auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade ou du Consulat Général de France ou du Ministère de l'Education de son pays d'origine.

LOGEMENT

Il n'est pas nécessaire d'être boursier pour être logé au CROUS

I - Catégories de logement :

Le CROUS propose 2 principaux types de logement :

► des chambres de 9 m² en cité dont plus de la moitié est désormais rénovée (une cabine tri-fonction : douche-lavabo-WC installée dans la chambre). Elles sont louées pour au moins 9 mois. Le loyer d'une chambre non rénovée est de 146,10 € et celui d'une chambre rénovée est de 225,88 €.

► des appartements : T1, T1bis, T2 en résidence.

Les appartements sont loués pour une période de 12 mois. Leur loyer est plus élevé que celui d'une chambre en cité et, dans la plupart des résidences, l'abonnement à l'eau et à l'EDF est à prévoir en plus. Loyer moyen d'un T1 entre 250€ et 350€.

Pour plus de précisions, consultez l'offre sur www.crous-nantes.fr : type de logement, implantation, capacités, tarifs, équipements, internet.

ATTENTION !

- Prévoyez attentivement votre budget, en intégrant l'aide que peut verser la Caisse d'Allocations Familiales (simulation possible sur www.caf.fr). Les étudiants de moins de 20 ans doivent choisir entre le maintien des allocations familiales à leur famille ou la perception de l'aide au logement de la CAF.

- Si un logement vous est proposé, vous devez fournir, avant toute entrée dans les lieux, une attestation d'une personne qui garantira le paiement des loyers en cas de problème (caution), et une attestation d'assurance.

CONSEIL !

Pour multiplier vos chances d'être logé, formulez un vœu « tout logement à... », car si les logements que vous demandez sont complets, le logiciel ne vous proposera pas autre chose alors que des places peuvent rester vacantes sur un autre site.

II - Conditions d'attribution d'un logement :

Que ce soit votre première demande de logement ou un renouvellement :

► Vous ne pouvez pas faire votre demande en vous adressant directement aux cités ou résidences universitaires : la demande est à faire au moyen du DSE.

► Vous devez être inscrit dans une formation publique ou privée ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.

1- Etudiants français ou étrangers, dont les parents résident en France depuis au moins 2 ans : vous bénéficiez d'un logement en fonction de critères sociaux.

2- Boursier du Gouvernement Français (BGF) ou Boursier de Gouvernement Etranger (BGE), à condition que vos bourses soient gérées par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) ou Egide (Centre Français pour l'Accueil et les Echanges internationaux). Votre réservation est directement effectuée par le CNOUS. Pour accélérer le traitement de votre demande, saisissez un Dossier Social Etudiant (DSE).

Si vous étiez déjà logés en 2009-2010 par le CROUS de Nantes, vous bénéficiez d'une priorité de relogement si vous faites votre demande avant le 30 mars (retour du dossier sous 15 jours) :

► pour rester dans le même logement (redemandez ce logement pour être sûr d'être logé)

ou

► pour être affecté, dans la limite des disponibilités, dans une autre résidence ou dans un autre type de logement : **ATTENTION** : il est plus facile de passer d'une cité à une autre, que d'une cité (chambre) en résidence (appartement).

3- Etudiants étrangers qui relèvent des programmes de Coopération Inter-Universitaires (par exemple, les programmes Erasmus et Socrates) : vous pouvez être logé dans le cadre des conventions de réservation de logement signées entre le CROUS et certains établissements (Universités ou Ecoles). Adressez-vous directement au service des relations internationales de votre établissement. Parallèlement, saisissez un Dossier Social Etudiant (DSE).

4- Etudiants étrangers inscrits à titre individuel (votre famille ne réside pas en France ou depuis moins de deux ans) : vous venez de votre propre initiative, compléter votre formation dans un établissement français. Le CROUS ne réserve aucun logement aux étudiants étrangers inscrits à titre individuel. Ce n'est que très exceptionnellement, en fonction des disponibilités, que vous pouvez être affecté dans un logement CROUS. Saisissez impérativement un Dossier Social Etudiant (DSE).

Les demandes de logement seront examinées en fonction des critères définis avec les établissements d'enseignement supérieur. Ces critères seront communiqués sur le site internet du CROUS dès qu'ils seront connus.



INFORMATION !

Le CROUS de Nantes-Pays de la Loire ne peut loger qu'un petit nombre d'étudiants étrangers, bien qu'il consacre 25% de son parc de logements aux étudiants étrangers, qui représentent 9% de la population étudiante totale

Si vous n'obtenez pas de logement du CROUS, accédez gratuitement à un fichier de propositions de logements dans le secteur privé sur www.crous-nantes.fr.

Calendrier annuel 2010-2011

Procédures DSE

	Bourses	Logement
Janvier  Juillet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt des demandes par les étudiants ➤ Transmission des dossiers au CROUS par les Etablissements ➤ Etude des DSE ➤ Envoi des notifications conditionnelles aux étudiants au fur et à mesure de l'étude (entre mars et juillet) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt des demandes par les étudiants ➤ Transmission des dossiers au CROUS par les Etablissements ➤ Etude des DSE <p>Avril – Mai</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaffectation des renouvelants et envoi des décisions aux étudiants <p>Juin</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectation : nouvelles demandes ➤ Envoi des décisions aux étudiants ➤ Réservation par les étudiants ➤ 1^{er} bilan des logements encore vacants au 14 juillet <p>Juillet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectations complémentaires d'étudiants non-logés en juin, qui ont confirmé sur internet leur souhait d'être logé (www.crous-nantes.fr) ➤ Bilan des logements encore vacants au 15 août
Août  Décembre	<p>Septembre – décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen des demandes de révisions de décisions ➤ Mise en paiement des bourses ➤ Constitution des dossiers de Fond National d'Aide d'Urgence (FNAU-dispositif annuel) après saisie d'un DSE <p>➤ Examen de ces demandes et mises en paiement</p> <p>Toutes les précisions sur ces aides sur : www.crous-nantes.fr</p>	<p>2^{ème} quinzaine d'août à fin septembre (à cette date tous les logements CROUS sont occupés)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectations complémentaires d'étudiants toujours en recherche de logement et qui ont confirmé leur souhait d'être logé (sur internet : www.crous-nantes.fr) <p>Tout au long de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des abandons d'études, des départs en stage... peuvent libérer des logements (toutes les informations pour les obtenir sont sur www.crous-nantes.fr). <p><u>Etudiants étrangers dont les parents ne résident pas en France :</u></p> <p>La procédure de demande de logement est la même (saisie d'un DSE sur internet) mais le calendrier et les critères d'attribution sont différents. Ceux-ci sont définis avec le CNOUS et les établissements d'enseignement supérieur (voir site internet : www.crous-nantes.fr rubrique « International »).</p>

**Bourses et logements,
saisissez votre demande
avant le 30 avril sur :**

www.crous-nantes.fr